



NATURA 2000 : **deuxième rencontre technique** **des opérateurs de Rhône-Alpes**

Vendredi 19 novembre 2004 – La Côte-Saint-André - Isère

Actes de la rencontre



Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES



N° ISBN : 2-11-095228-6
N° de catalogue DIREN : R-36
Dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2005
Imprimé sur papier recyclé sans chlore en 250 exemplaires

SOMMAIRE

<i>Introduction</i> _____	5
Martine Poumarat – Chef de projet Natura 2000 à la DIREN Rhône-Alpes	
<i>Natura 2000 en 2004 : point d'avancement et chantiers en cours</i> _____	7
Pierre Ferrand – Isabelle Jannot – MEDD – DNP – Bureau des habitats naturels Martine Poumarat - DIREN Rhône-Alpes – Chef de projet Natura 2000	
<i>L'évaluation de la mise en œuvre de Natura 2000</i> _____	15
Johanne LIEVIN– Atelier Technique des Espaces Naturels	
<i>Lien ORGFH et Natura 2000</i> _____	19
Véronique Le Bret – Délégation régionale de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage	
<i>Contrats Natura 2000 forestiers en moyenne vallée du Rhône</i> _____	21
Stéphane Pissavin – Association des amis de la réserve naturelle de l'Ile de la Platière	
<i>Contrats d'agriculture durable en Chautagne</i> _____	24
Sylvie Riès – Conservatoire du patrimoine naturel de Savoie	
<i>Contrats Natura 2000 et CAD dans le massif des Bauges</i> _____	29
Philippe Mestelan – Parc naturel régional du Massif des Bauges	
<i>Table ronde sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000</i> _____	31
<i>Discours de clôture</i> _____	33
Serge Alexis - Directeur de la DIREN Rhône-Alpes	

INTRODUCTION

Monsieur Michel GUIN, proviseur du lycée agricole de La Côte-Saint-André souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants à cette rencontre des professionnels de l'environnement concernés par Natura 2000.

Il rappelle que la formation à des emplois dans le secteur de l'environnement est l'une des vocations assignées à l'établissement qu'il dirige. Le lycée agricole doit être sensible à la problématique de protection et de gestion des espaces naturels. Cette rencontre au sein des locaux de l'établissement constitue un bon exemple de partenariat entre Etat, établissements publics et associations.

Martine Poumarat – chef de projet Natura 2000 à la DIREN Rhône-Alpes

Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur le proviseur du LEGTA d'avoir accepté de nous accueillir dans ses locaux, ainsi que pour son gentil mot de bienvenue et d'introduction. Je vous prie d'excuser M. Serge ALEXIS, DIREN, qui n'a pas pu être présent ce matin pour vous accueillir, mais qui nous rejoindra en début d'après-midi. Je vous prie aussi d'excuser M. Guillaume Le Réveillé, chef du SPGE (Service de la protection et de la gestion de l'espace) à la DIREN, qui est pris ce matin par une réunion sur la Convention alpine, qui se tient à Annecy, et qui doit également nous rejoindre cet après-midi.

Dans la pochette qui a été remise à l'accueil figure l'ordre du jour de cette rencontre. J'attire votre attention sur les modifications qui ont dû être apportées à cet ordre du jour, notamment pour que les personnes de l'ATEN, Mme Johanne LIEVIN et M. Jacques CLAUDIN, puissent regagner Montpellier avant 18H, ayant d'autres impératifs.

Aussi leur intervention sur l'évaluation de la mise en œuvre de Natura 2000 aura lieu ce matin, après la présentation de l'état d'avancement du réseau Natura 2000 en Europe, en France et en Rhône-Alpes par M. Pierre FERRAND, chef du bureau des habitats naturels à la DNP, et sa collaboratrice Mlle Isabelle JANNOT, ainsi que par moi-même en ce qui concerne la région Rhône-Alpes.

L'autre changement à noter dans l'ordre du jour par rapport au programme qui vous a été adressé est la présentation des ORGFH (*Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats*) et de leur lien avec Natura 2000, par Véronique LE BRET de la Délégation régionale de l'ONCFS, et ceci en remplacement de la présentation du cas de la Dombes.

La fin de la matinée et l'après-midi seront consacrés au thème de la gestion contractuelle des sites Natura 2000 au travers de trois exemples :

- celui de la moyenne vallée du Rhône,
par Stéphane PISSAVIN de l'Association des amis de la réserve naturelle de l'Ile de la Platière
- l'exemple du marais de Chautagne en Savoie,
par Mme Sylvie RIES du CPNS (Conservatoire du patrimoine naturel de Savoie)
- et le cas du massif des Bauges,
qui sera présenté par Philippe MESTELAN du Parc naturel régional du Massif des Bauges.

Ces trois exemples concrets seront suivis d'une table ronde destinée à échanger sur ce thème, à permettre les retours d'expériences des autres opérateurs et à tenter de répondre à vos interrogations sur le sujet.

Je n'ai pas l'intention de lister toutes les personnes qui se sont excusées, mais il me faut néanmoins citer Mme Lucile ROSSIN de la direction générale du CNASEA (basée à Limoges) qui m'a annoncé hier qu'elle ne pourrait pas être des nôtres et donc pas participer à notre table ronde, suite à un empêchement d'ordre familial.

Je remercie M. Jacques DUMEZ de la DDAF de la Loire (chef du service environnement – forêt) à la fois pour sa participation à la table ronde de cet après-midi, mais également pour avoir accepté de jouer le rôle ingrat d'animateur et modérateur, en vue notamment de faire respecter aux uns et aux autres les horaires indiqués. Si ces horaires sont bien respectés, nous devrions conclure cette journée à 17heures.

Je vous remercie dès à présent pour votre participation active à cette deuxième rencontre technique des opérateurs Natura 2000 de Rhône-Alpes qui, je l'espère, sera riche en échanges fructueux et je passe immédiatement la parole à Isabelle Jannot du Ministère de l'écologie et du développement durable.

NATURA 2000 EN 2004 : POINT D'AVANCEMENT ET CHANTIERS EN COURS

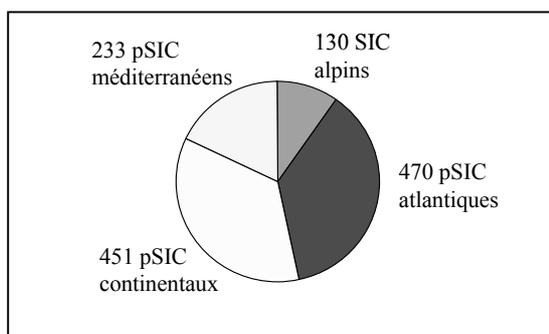
Pierre Ferrand – Isabelle Jannot – MEDD – DNP – Bureau des habitats naturels

Martine Poumarat - DIREN Rhône-Alpes – Chef de projet Natura 2000

La situation française

La constitution du réseau au niveau national

Au 19 novembre 2004, 174 ZPS (zones de protection spéciale) ont été notifiées à la Commission européenne. Elles représentent 1,2 millions d'hectares et couvrent 2,3 % du territoire. On compte également 1219 SIC (site d'importance communautaire) et pSIC (proposition de site d'importance communautaire), soit une surface de 4,2 millions d'hectares qui représentent 7,7 % du territoire français. La **liste biogéographique alpine** étant parue en décembre 2003, il existe aujourd'hui 130 SIC alpins. Les trois autres listes (atlantique, continentale et méditerranéenne) devraient paraître rapidement.



Les contentieux avec l'Europe

La France est sous le coup de deux arrêts de la cour de justice des Communautés européennes pour insuffisance de désignation de sites au titre de la directive « Oiseaux » comme de la directive « Habitats ». Pour la directive « Oiseaux », la France a été mise en demeure pour l'exécution de l'arrêt. En conséquence, elle a mis en œuvre une méthode de travail qu'elle a présentée à la Commission pour pallier les insuffisances de désignation de sites au titre de la directive « Oiseaux ».

Les insuffisances en terme d'habitats et d'espèces au titre des deux directives ont été identifiées. Une circulaire sur la relance de désignation des sites va être diffusée prochainement aux préfets (*elle a été diffusée le 23 novembre 2004*).

L'objectif est d'achever la constitution du réseau d'ici 2006.

La situation en Rhône-Alpes

Le réseau en Rhône-Alpes

A ce jour, le ministère de l'écologie et du développement durable a transmis à la Commission européenne 118 sites de la région Rhône-Alpes au titre de la directive "Habitats". Ces sites couvrent 301 167 ha, soit 6,7 % du territoire régional.

Ce sont 17 zones de protection spéciale (ZPS) qui ont été proposées par les préfets des huit départements rhônalpins pour 128 775 ha, soit 2,9 % du territoire régional. La dernière ZPS proposée

est celle des Gorges de la Loire (en mars 2004). Treize ZPS sont désignées par arrêté ministériel et font donc partie dès à présent du réseau Natura 2000.

Les quatre ZPS non encore désignées sont :

- l'Étournal et le défilé de l'Ecluse (Ain)
- Printegarde (Ardèche-Drôme)
- les gorges de la Loire (Loire)
- le lac du Bourget – Chautagne – Haut Rhône (Savoie).

La liste des SIC de la zone biogéographique alpine

La Commission européenne a arrêté la liste des sites d'importance communautaire (SIC) pour la région biogéographique alpine, par décision du 22 décembre 2003. Sur les 130 sites proposés par la France à l'issue des consultations menées dans chaque département, 47 sont situés en Rhône-Alpes et couvrent 200 482 ha, soit 67 % de la surface totale proposée à ce jour par la région.

Ce sont 16 sites de Haute-Savoie, 13 de Savoie, 13 d'Isère et 5 sites de la Drôme. Leur superficie est très variable allant de 12 ha pour la Tourbière des Creusates (Savoie) à 54 000 ha pour la Vanoise (Savoie). De plus, 41 sites (soit 87%) présentent un habitat ou une espèce prioritaire.

Les insuffisances notifiées par la Commission européenne

Directive « habitats »

La Commission européenne a indiqué les habitats et les espèces pour lesquels chaque État devra faire des propositions complémentaires de sites pour la zone biogéographique alpine. Rhône-Alpes est concerné par trois habitats :

- habitat 6520 : prairies de fauche de montagne
- habitat 9180 : forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire)
- habitat 9430 : forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (Pins à crochets), qui est un habitat prioritaire si sur substrat gypseux ou calcaire.

Pour les zones biogéographiques continentale et méditerranéenne, les listes des SIC n'ont pas encore été arrêtées. La Commission européenne a souligné les insuffisances persistantes pour chacune de ces zones et attend des compléments de propositions de sites en 2005.

Pour la zone biogéographique continentale, la région Rhône-Alpes est concernée par :

- une espèce végétale : la Caldésie à feuilles de parnassie (*Caldesia parnassifolia*), qui est présente sur un étang de la plaine du Forez (Loire).
- quatre espèces de Chiroptères : Petit et Grand Rhinolophes, Barbastelle et Vespertilion (ou Murin) à oreilles échancrées (Ain, Isère et Loire).

Pour la zone biogéographique méditerranéenne, la région Rhône-Alpes est concernée par :

- une moule d'eau douce : *Unio crassus*, qui est présente sur la rivière Ardèche à la limite du Gard et de l'Ardèche.
- trois espèces de Chiroptères : Rhinolophe euryale, Vespertilion (ou Murin) à oreilles échancrées et Minioptère de Schreibers (en Ardèche et Drôme).

Directive « oiseaux »

La France, condamnée le 26 novembre 2002 pour insuffisance de son réseau au titre de la directive Oiseaux, est tenue de le compléter au plus tard pour début 2006.

Une évaluation des ZPS françaises menée actuellement par le Muséum national d'histoire naturelle va permettre de préciser les compléments à apporter au réseau. Il semblerait que les propositions françaises soient jugées « insuffisantes » pour quelque 80 espèces, essentiellement reproductrices, les espèces hivernantes étant assez bien représentées sauf exception.

En région Rhône-Alpes, nous sommes très concernés à la fois par l'extension de ZPS actuelles et par la proposition de nouvelles ZPS au sein de ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) ou hors ZICO.

Des extensions sont à prévoir sur les ZPS suivantes :

- Haute chaîne du Jura (01-74) où 224 ha sont actuellement désignés comme ZPS (Etournel et défilé de l'Ecluse),
- Basse Ardèche urgonienne (07) où 193 ha sont actuellement désignés comme ZPS
- Plaine du Forez (42) où 388 ha sont actuellement désignés comme ZPS (Ecozone du Forez),
- Partie orientale du massif des Bauges (73) où 9678 ha sont désignés comme ZPS mais uniquement côté Savoie ; le site serait à étendre côté Haute-Savoie,
- Lac Léman (74) où seuls 53 ha sont actuellement désignés comme ZPS (Delta de la Dranse).

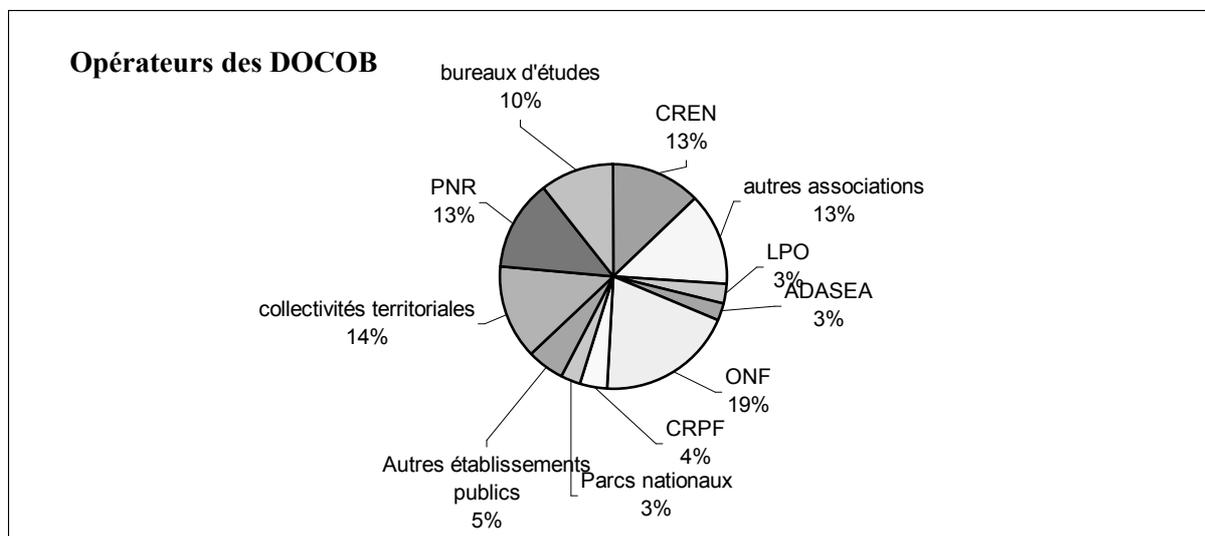
De nouvelles ZPS doivent aussi être proposées au sein de six ZICO : Dombes (01), Val de Saône (01), Forêt de Saou (26), Ile de la Platière (07, 26, 38 et 42), Montagne des Frêtes et plateau des Glières (74), Haut Giffre (74).

Enfin, une nouvelle ZPS est à proposer hors ZICO sur les Gorges de l'Eygues (26).

La gestion des sites au niveau national

Les DOCOB (Documents d'objectifs)

A la mi-2004, on compte en France 309 DOCOB opérationnels et plus de 500 DOCOB en cours d'élaboration. Les opérateurs sont majoritairement des associations, des établissements publics et des collectivités.

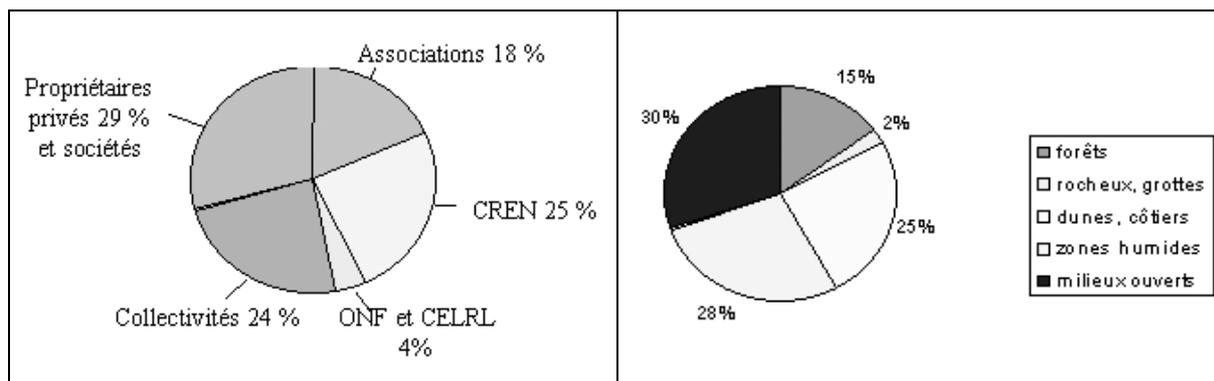


Les contrats Natura 2000

Hors milieux agricoles, 75 contrats Natura 2000 ont été signés à ce jour : 3 en 2002 et 72 en 2003. Les propriétaires et sociétés privées représentent presque 30% des signataires. L'essentiel des contrats portent sur des investissements. Le montant total des projets 2003 s'élève à 2 356 000 € (part nationale = 1 173 000 €) avec une moyenne de 37 000 € par contrat.

Bénéficiaires (année 2003)

Répartition par milieu (année 2003)



Les objectifs en terme de gestion des sites

L'objectif à court terme est d'achever les DOCOB engagés, de façon à pouvoir passer à la gestion concrète des sites sur le terrain. L'objectif à plus long terme est d'achever les DOCOB de tous les sites d'ici 2010.

La situation en Rhône-Alpes

Les DOCOB

41 pSIC (propositions de site d'importance communautaire) ou SIC (Sites d'importance communautaire) ont leur document d'objectifs approuvé par le Comité de pilotage local et 41 autres DOCOB sont en cours d'élaboration. En deux ans et demi (depuis juin 2002), il y a donc eu 16 nouveaux documents approuvés.

Sept ZPS bénéficient d'un document d'objectifs approuvé, alors que cinq sont en cours de rédaction.

Les contrats Natura 2000 de Rhône-Alpes signés en 2003

Les premiers contrats Natura 2000 signés en 2003 en Rhône-Alpes pour une durée de 5 ans et un montant de 276 300 € concernent les trois sites suivants : marais de Lavours (Ain), rivière du Roubion (Drôme) et Pays de Gavot (Haute-Savoie).

Le marais de Lavours :

Un contrat Natura 2000 a été signé en septembre 2003 entre l'État et l'Entente interdépartementale de démostriction, gestionnaire de la réserve naturelle nationale et opérateur du site Natura 2000 pour un montant de 173 700 € sur la période 2003 à 2007.

Ce contrat permet de financer les opérations d'entretien de 215 ha de prairies tourbeuses prévues dans le document d'objectifs. Sont ainsi pris en charge le fauchage des prairies avec du matériel spécialisé, l'amélioration des accès pour les tracteurs et le débroussaillage manuel des cladaies.

La rivière du Roubion :

Le premier contrat Natura 2000 sur le site « Rivière du Roubion » a été signé fin 2003 pour préserver une pelouse sèche sur calcaire à orchidées remarquables, habitat d'intérêt prioritaire.

Le signataire de ce contrat d'un montant de 3 000 € pour 5 ans est un propriétaire privé, qui s'est engagé à entretenir par pâturage extensif avec deux bovins la parcelle concernée de 2 ha.

Les dates et la charge de pâturage sont ajustées chaque année afin de préserver au mieux les orchidées, dont l'Ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*) qui fleurit en juillet.

Plateau de Gavot :

Le signataire de ce contrat de 99 600 € est le SIVOM du Pays de Gavot, opérateur du site. L'objectif est l'entretien de 36 ha de bas-marais alcalins par fauche manuelle ou avec du matériel très spécialisé.

Des contrats Natura 2000 en préparation pour 2004

Plusieurs projets de contrats Natura 2000 sont en préparation et devraient être signés avant fin 2004 pour un montant d'environ 340 000 €. Un budget complémentaire de 64 000 € a été sollicité auprès du ministère. Cela concerne dix sites et tous les départements à l'exception du Rhône et de la Haute-Savoie.

Les actions prévues sont très variées : lutte contre la fermeture de milieux, entretien par fauche ou pâturage, débroussaillage, arrachage de plantules, gestion conservatoire de forêts alluviales, restauration de milieux...

Les chantiers en cours au niveau national

Circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000

Une circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 est finalisée et en cours de signature par les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement.

Elle annulera et remplacera la circulaire MATE/DNP/MAP/DEPSE n°162 du 3 mai 2002. Cette future circulaire est le fruit d'une collaboration entre ces deux ministères et leurs services déconcentrés en association avec le CNASEA. Elle a pour but :

- de préciser certains points suite aux premières expériences d'instruction des contrats signés en 2003,
- de préciser les priorités d'intervention de façon à concentrer les enveloppes budgétaires sur les plus forts enjeux patrimoniaux,
- de préciser les modalités de contractualisation sur les milieux forestiers suite à l'élaboration d'un référentiel technico-économique pour la gestion de ces milieux.

Elaboration de référentiels technico-économiques

Deux autres référentiels technico-économiques pour établir les mesures de gestion des milieux humides et ouverts sont en cours de réalisation. Les résultats sont attendus pour le deuxième semestre de l'année 2005. L'objet de cette étude est de définir les mesures de gestion à préconiser pour assurer la bonne conservation au niveau national des espèces et habitats des directives hébergés par des milieux ouverts et humides sur les sites Natura 2000. Il s'agit de valoriser les DOCOB, les diverses expériences menées localement ainsi que les programmes LIFE et divers plans de gestion et de confronter cette démarche ascendante à une démarche descendante constituée des réglementations européennes et françaises et des éléments de cadrages administratifs et financiers.

Une étude confiée à un groupement de bureaux d'études a débuté en septembre 2004. Les résultats sont attendus dans un an. Trois phases sont prévues dans l'étude :

Sept 2004	Sept 2005	
PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3
- Méthode pour le choix des mesures - Première liste de mesures	Réunions régionales	- Détail des mesures - Evaluation financière

Quelques autres chantiers en bref

- Evaluation des incidences des projets sur les sites Natura 2000 : la circulaire est parue,
- Travaux en cours sur la cartographie des habitats et éléments de cadrage sur les DOCOB,
- Communication,
- Evaluation de la mise en œuvre du réseau Natura 2000,
- Evolution de la PAC : conditionnalité des aides PAC au respect des directives « Oiseaux » et « Habitats » à partir de 2005.

La formation relative à Natura 2000

Un dispositif de formation sur Natura 2000 est opérationnel et coordonné par l'ATEN (Atelier technique des espaces naturels) sur demande du MEDD. Ce programme est à destination des services de l'Etat, des opérateurs, des animateurs et des membres des comités de pilotage et aborde les divers aspects de la mise en oeuvre de Natura 2000 : constitution du réseau, gestion des sites, évaluation des incidences. Les frais de formation sont pris en charge par l'ATEN intégralement pour les opérateurs et animateurs de sites Natura 2000 et en partie pour les membres des comités de pilotage.

Conclusion

La constitution du réseau Natura 2000 est en voie d'achèvement, même si le réseau français nécessite encore des compléments. Avec la parution, effective pour la région biogéographique alpine et très proche pour les autres régions biogéographiques, des listes de sites d'importance communautaire, le réseau européen Natura 2000 entre, en France comme dans tous les Etats membres, dans la phase active de gestion des sites. Si, par rapport aux autres Etats membres, la France accuse un certain retard pour la constitution du réseau, elle dispose cependant d'une certaine avance en ce qui concerne l'appropriation locale de la démarche et la gestion des sites.

Questions – Réponses

Une discussion s'engage sur le cas de parcelles non soumises à la MSA, pour lesquelles un prestataire non agricole prévoit de passer un contrat Natura 2000 (cas d'une convention de gestion passée entre un PNR et un agriculteur). L'étude actuelle réalisée par Ecosphère permet d'identifier deux cas de figure : soit c'est le propriétaire de la parcelle qui passe le contrat, soit c'est le mandataire. Il convient aussi de garder à l'esprit la nature des terrains ; il peut s'avérer intéressant lorsqu'il s'agit de terrain avec des boisements, de se tourner vers les mesures expérimentales forestières.

Il est aussi rapporté le cas de groupements pastoraux qui ont une convention de location sur de nombreuses parcelles, dont certaines non soumises à la MSA. En Haute-Savoie, les agriculteurs individuels étant prioritaires pour l'obtention des contrats d'agriculture durable (CAD), ces structures collectives non pas pu signer de CAD. Le CNASEA, service instructeur, doit alors pouvoir vérifier si ces parcelles font ou pas l'objet de rémunérations agricoles et si un contrat Natura 2000 (pour pâturage extensif par exemple) peut être signé.

Il est évoqué le cas de l'augmentation de périmètre d'un site (suite par exemple à la réalisation du DOCOB). Actuellement, il convient de reconsulter toutes les communes concernées, le projet de loi sur le développement des territoires ruraux modifiera cette procédure. En ce qui concerne la zone alpine pour laquelle la liste a été arrêtée par l'Europe, des compléments sont à fournir pour certains habitats et les extensions de sites peuvent se faire dans ce cadre. Autrement, de façon plus générale, il n'est pas encore prévu de procédure pour augmenter le réseau (par extension des périmètres de façon volontariste par exemple). La première étape reste pour la DG XI (service environnement de la Commission européenne), l'établissement des listes biogéographiques. Pour les zones continentale et méditerranéenne, la proposition d'extension est encore possible (listes non arrêtées) mais cela doit être

fait de façon très rapide. En ce qui concerne ces deux listes, l'Europe envisage de moins finaliser ces listes compte tenu des nombreuses insuffisances constatées ; des compléments en terme de surface et en nombre de sites devraient donc être possibles, voire indispensables.

Un point sur les négociations entreprises sur les sites Natura 2000 sur terrains militaires est fait. Une circulaire commune est prévue ; rappelons que la démarche n'avait pas été explicitée initialement. Le Commandant Terre doit donner son avis sur la pSIC. La situation actuelle de l'armée qui cède une partie de son patrimoine n'a pas tendance à favoriser la prise en compte de Natura 2000 sur les terrains militaires concernés (effet négatif de Natura 2000 sur ces opérations financières).

Concernant le très faible nombre de contrats Natura 2000 signés à l'heure actuelle (75 contrats sur 1300 sites), le ministère rappelle que la démarche contractuelle choisie par la France est difficile et longue à mettre en place. Pour l'instant, seulement 300 DOCOB sont dits opérationnels. Les budgets prévus pour Natura 2000 en 2005 seront en hausse de 25% par rapport à 2004, marquant la volonté nette de l'Etat de progresser dans ce domaine.

Quelques insatisfactions particulières sur l'avancement de la démarche sont signalées par les opérateurs, en ce qui concerne le manque de moyens financiers pour l'animation ou l'implication pas assez marquée des préfetures sur le sujet.

L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000

Johanne LIEVIN– Atelier technique des espaces naturels

La mise en œuvre des DOCOB

Actuellement en France, sur l'ensemble des sites français, 825 DOCOB sont en cours d'élaboration et 300 de ceux-là sont « opérationnels » c'est-à-dire validés par le Comité de pilotage, avec une structure-animatrice désignée et un démarrage de la mise en œuvre des mesures préconisées.

L'objectif fixé par le MEDD est l'achèvement de tous les DOCOB pour 2010. L'évaluation de la mise en œuvre des DOCOB peut donc bientôt commencer.

L'étude sur l'évaluation

L'ATEN mène, pour le compte et à la demande de la Direction de la Nature et des Paysages du MEDD, une étude portant sur l'évaluation de la mise en œuvre des DOCOB.

Les produits attendus de cette étude sont :

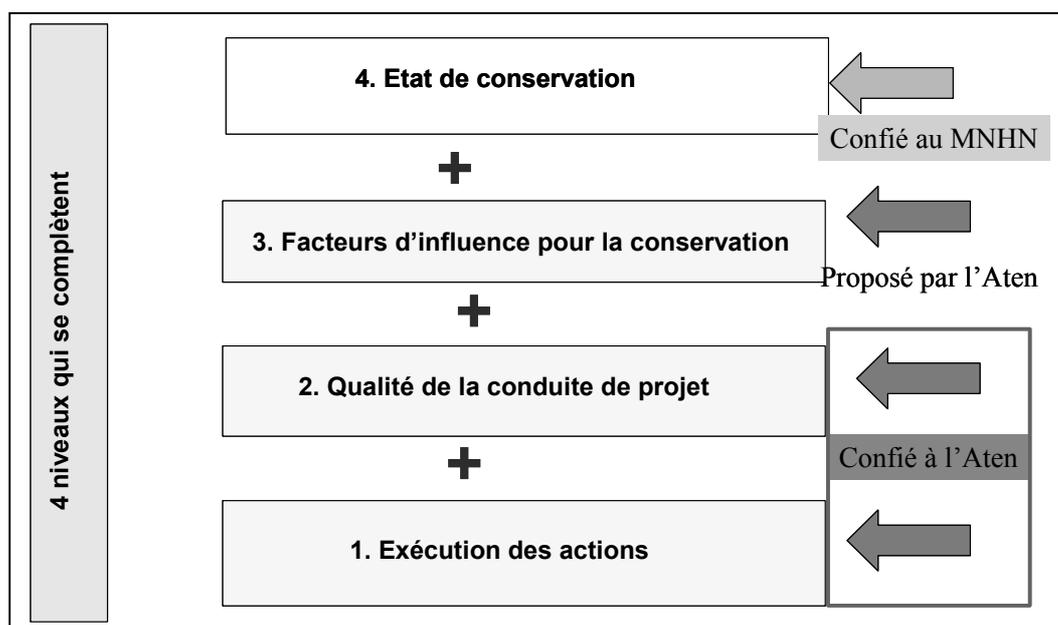
- un guide explicitant pourquoi et comment on fait l'évaluation
- un outil informatique associé pour aider à mener une partie de cette évaluation
- l'accompagnement nécessaire à la prise en main de ce guide et de cet outil.

L'étude a été engagée en 2002 ; les versions initiales du guide et de l'outil seront produites pour la fin de cette année 2004 (elles sont actuellement en cours de finalisation) ; cela permettra une phase expérimentale en 2005.

La méthode de travail utilisée passe par la collaboration entre l'Aten et deux sociétés de services (Geoter et Edater), la mise en place d'un Comité de pilotage et de deux groupes de travail. Une restitution nationale annuelle sous forme de séminaire est organisée.

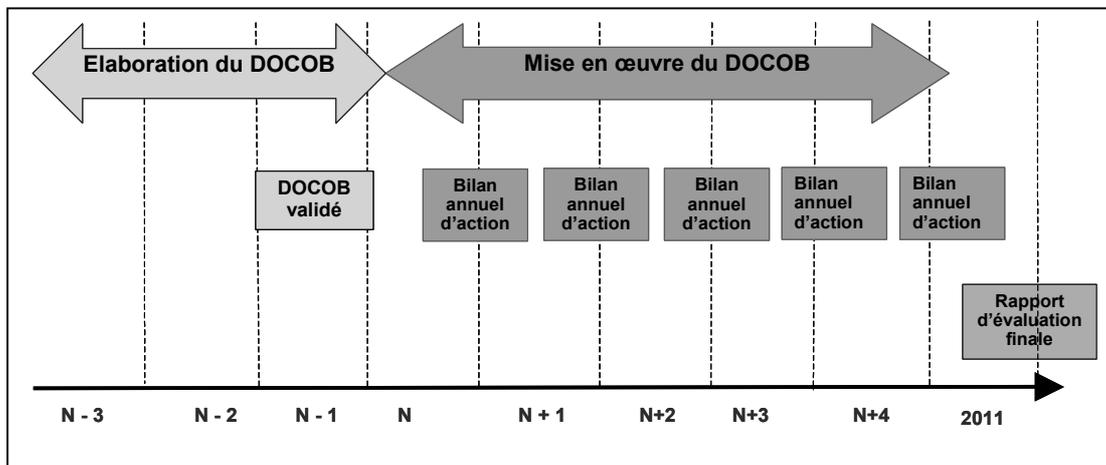
La phase d'enquête

Il s'agit d'une approche intégrée en 4 niveaux qui peuvent être schématisés de la façon suivante :



L'Aten travaille actuellement sur le niveau bilan : un bilan annuel d'action sur la mise en œuvre du DOCOB avec une évaluation tous les 6 ans.

Le niveau « état de conservation » a été confié au Muséum national d'histoire naturelle.



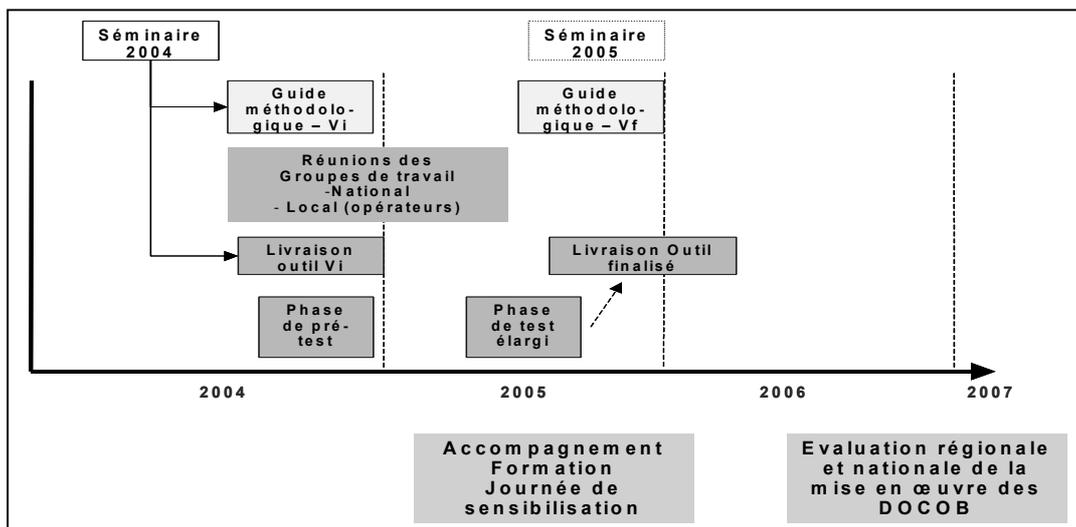
Le bilan annuel prévu concerne le bilan du projet Natura 2000 (et non de l'activité de la structure animatrice). Il sert à :

- rendre compte aux financeurs des actions menées,
- contribuer à l'évaluation régionale,
- garder la mémoire des opérations réalisées,
- rendre compte et informer les partenaires du projet,
- comprendre ce qui se passe, dans une optique de pilotage de projet et de sa ré-orientation éventuelle

Le plan type du bilan permet des « états de sortie » à produire avec un jeu de données déterminées. Soit il existe un outil propre à la structure animatrice, soit il conviendra d'utiliser l'outil développé pour produire ces états de sortie.

L'outil en cours de développement contribue à la rédaction du bilan annuel d'activité en automatisant partiellement la production de données. Il est utile à la fois au suivi des activités (sur le site) et à la consolidation des informations (au niveau régional puis national) et constitue donc un minimum commun qui permet de rendre compte à la fois de l'analyse quantitative et qualitative de la mise en œuvre des mesures de gestion.

Calendrier de l'étude



La phase d'expérimentation 2005

C'est un travail conduit avec des DIREN et des sites Natura 2000 associés, privilégiant le volontariat, le caractère opérationnel et la présence d'habitats identiques pour l'agrégation des informations.

Le premier objectif est d'affiner l'outil (outil en lui-même, vocabulaire et procédures, ré-écriture de l'outil et du guide).

Le deuxième objectif est « l'appropriation » de l'outil par les structures animatrices. L'expérimentation portera aussi sur les procédures pour l'agrégation régionale, puis la synthèse nationale.

Questions – Réponses

Stéphane Pissavin, qui a participé à la phase expérimentale précise l'avantage, pour une petite structure animatrice, d'utiliser un tel outil, notamment en terme d'évaluation en fin de DOCOB (au bout de six ans). La saisie de l'ensemble des informations, dont tout l'historique sur les quatre sites pilotes (DOCOB validé en 1998), a pris en tout deux journées et totalisé 200 mesures. Globalement, l'outil testé a une bonne fonctionnalité. La réalisation de bilan annuel (depuis 1999) permet de conserver la mémoire du site.

Il est important, comme le rappelle M. Thauron (Ecosphère), que cet outil puisse suivre les évolutions demandées par l'Europe, par exemple le nouveau Règlement de développement rural (RDR) prévoit une évaluation obligatoire avec des indicateurs de déficience. L'ATEN précise que l'outil, tel qu'il est conçu, permet de s'adapter à ce genre d'évolution.

La DIREN Rhône-Alpes, qui participe aussi à la phase d'expérimentation, précise que l'intérêt de l'outil réside aussi dans le bilan des dysfonctionnements constatés entre ce qui est prévu dans le DOCOB et ce qui peut être réalisé (moyens financiers).

LIEN ORGFH ET NATURA 2000

Véronique Le Bret – Délégation régionale de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Contexte législatif

Les Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (O.R.G.F.H.) sont issues de la **loi Chasse de juillet 2000**, modifiée par la loi de juillet 2003 (qui permet aux Présidents des Conseils régionaux d'arrêter les ORGFH à la place du Préfet).

Objectifs

Ecrites pour une durée de 5 ans, les ORGFH ont pour vocation :

- de définir les objectifs de gestion des espèces et de leurs habitats, prioritaires en terme d'enjeux au niveau régional,
- de permettre la cohérence des Schémas départementaux de gestion cynégétique, qui doivent être élaborés par les fédérations départementales des chasseurs,
- de permettre la prise en compte de la faune et des milieux qu'elle fréquente dans les autres Orientations régionales (agricoles, forestières, d'aménagement, touristiques).

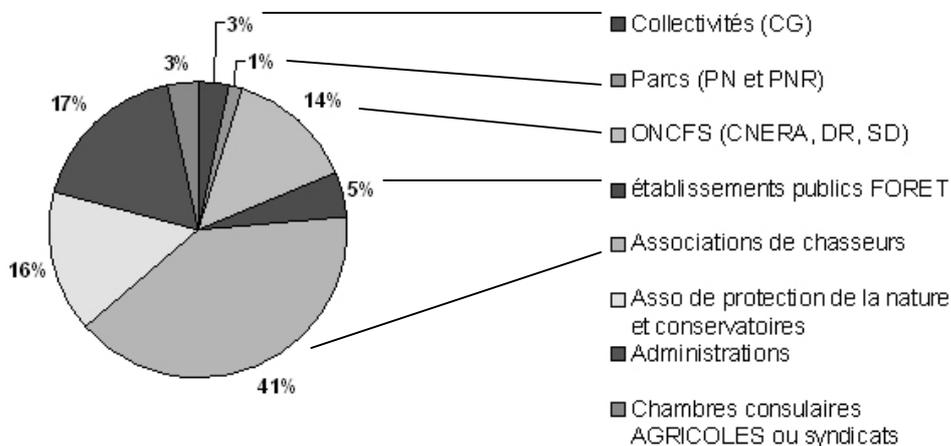
Les ORGFH constituent le premier document approuvé par le Préfet de région, en faveur de la faune sauvage et de la **nature ordinaire**. L'approche par grands types de milieux (en tant qu'habitats de la faune) diffère en effet des démarches « habituelles » s'intéressant aux espèces et habitats d'intérêt communautaire ou aux espaces et espèces protégés.

Méthodes et partenaires

Les ORGFH de Rhône-Alpes ont été validées par le **comité de pilotage régional** en janvier 2004 après un travail de concertation de près d'un an.

En plus des réunions du **groupe restreint** (DIREN, ONCFS, FRCRA, CORA région, DDAF Ain) et du comité de pilotage régional, des **groupes thématiques** ont réuni de nombreux acteurs concernés par la faune sauvage et ses habitats.

NB : le graphe ci-dessous représente le % de personnes présentes aux groupes thématiques, par catégorie. Il ne saurait être interprété en terme de contribution effective de chaque organisme (travail en interne, rencontres spécifiques...) non connue ou non comptabilisée.



L'élaboration de ce document cadre a suivi la chronologie classique d'une démarche de projet, depuis l'état des lieux établi de manière partagée jusqu'au choix concerté d'indicateurs de suivi pour l'évaluation de la prise en compte des orientations.

Les ORGFH sont déclinées par grands types de milieux et par thèmes :

- milieux agricoles et pastoraux,
- milieux forestiers,
- milieux aquatiques et zones humides,
- milieux artificialisés,
- milieux rupestres et cavernicoles,
- gestion de la faune sauvage,
- thématiques transversales (« tous milieux »).

Ces Orientations sont complétées par des objectifs spécifiques contenus dans une centaine de fiches « espèces ».

Exemples d'orientations

Enjeu : Préservation des espaces agricoles et pastoraux, qui sont aussi des habitats pour la faune sauvage

Orientations :

- limiter la conversion des surfaces agricoles en zones industrielles, artisanales, résidentielles, infrastructures linéaires et autres espaces artificialisés,
- si cette conversion doit avoir lieu, l'adapter en fonction de la richesse écologique des sites et des liens fonctionnels entre les espaces naturels et agricoles.

Enjeu : Restauration et gestion conservatoire des forêts alluviales

Orientations :

- restaurer les forêts alluviales (surfaces des massifs forestiers, jonction entre les forêts),
- éviter le remplacement des forêts alluviales par toute autre utilisation du sol,
- favoriser une gestion conservatoire par massif.

Enjeu : Compatibilité des aménagements touristiques avec la conservation de la faune sauvage, en particulier pour les espèces sensibles ou en déclin

Orientations :

Veiller à la prise en compte de la faune sauvage et de ses habitats (*a minima* pour les espèces sensibles) lors des aménagements touristiques, notamment pour :

- les stations de sports d'hiver,
- les bases de loisirs nautiques,
- les sentiers de loisirs.

Enjeu : Gestion cynégétique de la petite faune de plaine et de montagne, des oiseaux d'eau et migrants

Orientations :

Veiller à adapter les prélèvements en fonction de l'état des populations naturelles et de leur tendance d'évolution.

Questions – Réponses

Une remarque est faite sur la non prise en compte des invertébrés qui sont pourtant un bon indicateur de l'état des habitats et font partie de la faune sauvage au même titre que les mammifères ou les oiseaux. Il est précisé qu'il y a deux fiches espèces sur deux invertébrés ; les ORGFH ont été centrées en priorité sur les espèces chassables. Une des orientations transversales concerne l'approfondissement des connaissances, y compris sur les invertébrés.

CONTRATS NATURA 2000 FORESTIERS EN MOYENNE VALLEE DU RHONE

Stéphane Pissavin – Association des amis de la réserve naturelle de l’Ile de la Platière

Une démarche novatrice

Contexte

Les objectifs de gestion des forêts alluviales peuvent être de trois ordres : gestion sylvo-environnementale, gestion conservatoire et
 - restauration d’habitats.

Sur le site Natura 2000 de la moyenne vallée du Rhône, les forêts alluviales se répartissent de la façon suivante :

Habitat naturel	Surface totale de l’habitat	Objectif de gestion quantifié
Forêts alluviales privées	723 ha	300 ha 100 diagnostics
Forêts alluviales des acteurs publics	155 ha	Diagnostic sur 100 ha
Forêts alluviales du domaine public fluvial	694 ha	Diagnostic sur 100% de la surface

La démarche entreprise en amont de la contractualisation a concerné :

- l’information, promotion de techniques de gestion (bulletin annuel d’information, diffusion d’un guide de gestion, réalisation de placettes de démonstration de gestion, rencontres sur le terrain avec les propriétaires forestiers),
- la recherche des propriétaires et de leur motivation (par contact direct, par appels à « candidature » : via bulletin annuel, courrier relance...),
- l’aide à la décision : le diagnostic, référence pour préparer la contractualisation.

Plan parcellaire

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
Site Moyenne vallée du Rhône
et basses vallées de la Drôme et du Rhône

**Diagnostic et propositions
de gestion sylvicole**

pSIC FR8201749 - Milieux alluviaux de l'île de la Platière

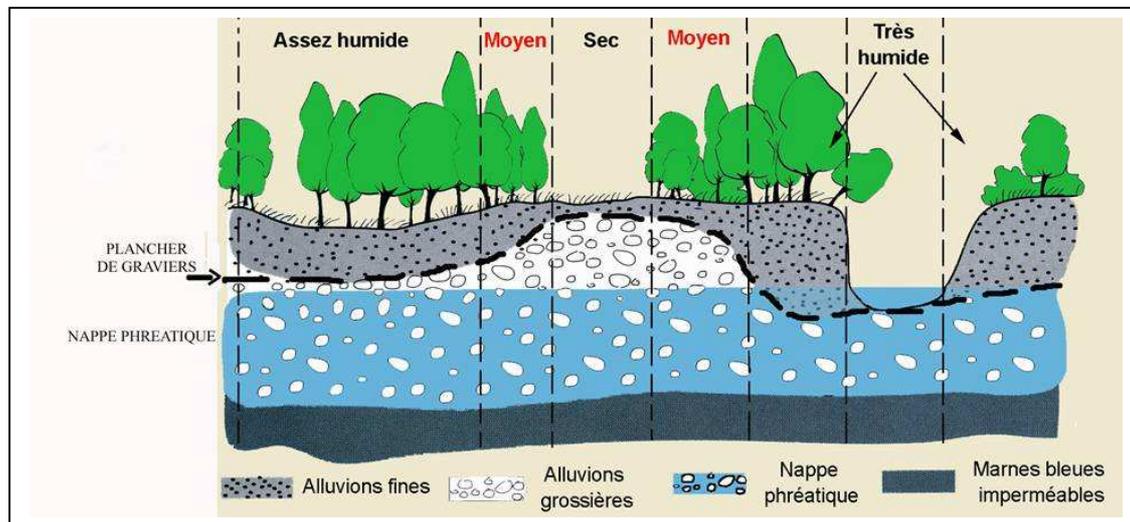
Stéphane PISSAVIN, Jean-Michel D'ORAZIO 2003

Parcelle(s) concerné(es) : Sablons.....

Contenu du diagnostic

L'état des lieux des peuplements forestiers se réalise à travers :

- le diagnostic patrimonial : c'est l'œil de l'écologue qui va identifier les espèces et les habitats remarquables
- le diagnostic stationnel : c'est l'œil du « ver de terre » qui va déterminer, au travers de sondages pédologiques et de relevés floristiques, les peuplements forestiers les mieux adaptés.



Les propositions de gestion sont faites en fonction des potentialités de production, données par le résultat du diagnostic sylvicole et stationnel :

- peu ou pas de potentialités de production : on privilégiera une gestion conservatoire et/ou une restauration d'habitats,
- des potentialités de production : une production classique ou production sylvo-environnementale pourra être réalisée.

Suivant les objectifs du propriétaire, on s'orientera vers un contrat Natura 2000 forestier dans le cas du choix de la gestion conservatoire, de la restauration d'habitats ou de la production sylvo-environnementale.

Types de mesures de gestion proposés par habitat

1- Forêts alluviales à bois tendre : stations (més)hygrophiles (*Habitats de forêts galeries de saules et peupliers, aulnaies-frênaies**, *faciès altérés : formations d'essences introduites (peupliers hybrides, érable negundo...)*)

- Objectif de maintien de l'habitat :

Régénérer des stades pionniers pour compenser l'absence de dynamique fluviale : saulaie blanche

Reconversion de boisements altérés par des essences invasives et/ou introduites : plantation d'essences à bois tendre (saules, peupliers noir et blanc)

- Objectif de laisser évoluer l'habitat : non intervention pour une évolution vers une forêt à bois dur (limitation des essences invasives si nécessaire)
- Objectif de valorisation de l'habitat : par enrichissement en essences précieuses (frênes, érables, noyers) avec contrôle des invasives.

2- Forêts alluviales à bois dur : stations mésophiles à xérophiles (*habitats de forêts galeries de saules et peupliers, aulnaies frênaies en cours d'évolution, habitats de forêts mixtes de chênes et ormes bordant les grands fleuves, faciès dégradés : formations d'essences introduites (peupliers hybrides, robinier faux-acacia...)*)

- Objectif de maintien de l'habitat :

Non intervention (limitation des essences invasives si nécessaire)

Reconversion de boisements altérés par des essences invasives et/ou introduites : plantation d'essences locales (frênes, érables, tilleuls, ormes...)

Irrégularisation du peuplement pour restaurer une structure de forêt alluviale.

- Objectif de maintien et valorisation de l'habitat :

Irrégularisation du peuplement pour restaurer une structure de forêt alluviale

Enrichissement en essences précieuses par trouées

Reconversion de boisements altérés par des essences invasives et/ou introduites : plantation d'essences locales (frênes, érables, noyers...).

Les bases de la contractualisation

Le propriétaire forestier peut intervenir directement dans la gestion forestière et il passera lui-même un contrat Natura 2000. Il reste le problème des engagements non rémunérés qui peuvent figurer au contrat.

Le propriétaire peut aussi passer une convention de gestion avec la structure animatrice qui devient mandataire et passe un contrat Natura 2000.

Les premiers résultats

Les premières réalisations en terme de gestion par convention, maîtrise foncière, mise en place de contrats Natura 2000 figurent dans les tableaux suivants :

	Nombre d'unités	Surface
Gestion par convention	42	36 ha
Gestion par maîtrise foncière	79	64 ha
Contrats Natura 2000	1 + 3 en cours	12 ha
Contrats agricoles (CTE, CAD)	2 + 1 en projet	1,5 ha
Surface totale faisant l'objet de mesures Natura 2000	170	149 ha

Habitat naturel	Surface totale de l'habitat	Objectif de gestion quantifié	Surface gérée avant DOCOB (1997)	Surface gérée 2004	% géré avant DOCOB	% géré 2004
Forêt alluviale privée	723 ha	300 ha 100 diagnostics		Diag : 21 ha Gest° : 1,8 ha	0%	Diag : 3% Gest° : 0,2%
Forêts alluviales des acteurs publics	155 ha	Diagnostic sur 100 ha	Gest° : 25 ha	Diag : 23 ha Gest° : 59 ha	16%	Diag : 15% Gest° : 38%
Forêts alluviales du DPF	694 ha	Diagnostic sur 100% surface		Diag : 32 ha Gest° 11 ha	0%	Diag : 4,5% Gest° : 1,5%

Actuellement 147 diagnostics ont été réalisés sur 76 ha de forêt. L'objectif affiché pour 2005 est la mise en place de 20 contrats Natura 2000. Pour mémoire, le site Natura 2000 est concerné par 1600 propriétaires sur 1572 hectares de forêts alluviales.

Les cahiers des charges et coûts de gestion, exemple pour la gestion conservatoire des forêts à bois dur

Actions éligibles	1- travaux d'irrégularisation du peuplement pour restaurer la complexité structurale des forêts alluviales 2- élimination ou limitation d'essences exotiques indésirables pour favoriser la régénération des essences locales	
Conditions d'éligibilité	parcelle(s) incluse(s) dans le pSIC Natura 2000 * identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de forêt alluviale * identifié comme habitat naturel infiltré d'essences exotiques	
Engagements rémunérés par type d'action	1- <u>irrégularisation du peuplement</u> : * désignation des arbres à favoriser et marquage des arbres à abattre * coupe des arbres (équivalent d'un balivage, mais généralement arbres de gros diamètres). Les arbres abattus sont ébranchés sommairement et laissés au sol 2- <u>élimination ou limitation d'essences exotiques indésirables</u> : * écorçage des arbres d'essences exotiques (érable Negundo, robinier faux acacia, ailanthe, faux indigotier...) limitant le développement des essences locales * abattage d'essences exotiques * évacuation des arbres abattus en cas de risque de gêne de l'écoulement des eaux ou de formations d'embâcles * coupe de rejets d'essences exotiques (écorcées ou coupées) durant 2 ans : tous les rejets de souches issues d'abattage ou écorçage doivent être coupés 3- <u>encadrement technique de chantier</u> : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation d'entreprises	
Engagements non rémunérés	Maintien de tous les arbres morts de façon naturelle Abattage et éventuellement enlèvement d'individus issus d'anciennes plantations (essences de culture) en préservant les essences locales lors de l'abattage	
Restrictions applicables à toutes les actions	Maximum 2 interventions d'irrégularisation sur la durée du contrat Aucune intervention sylvicole autre que celles définies dans les engagements choisis ne sera entreprise dans le boisement sur la durée du contrat	
Documents à fournir, engagements obligatoires	* décompte du nombre d'arbres exotiques écorcés ou abattus * décompte du nombre d'arbres abattus pour irrégularisation * récapitulatif du nombre de jours réalisés en régie directe * factures des entreprises si travaux sous-traités	
Contrôles	Visite des parcelles contractualisées : décompte du nombre d'arbres abattus, vérification de la coupe de rejets d'exotiques Consultation des documents justificatifs	
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000	
Coût maximum pris en charge par type d'action et par ha	<u>Type d'opération</u> Désignation des arbres et marquage Coupe d'irrégularisation Ecorçage essences exotiques Abattages d'essences exotiques Coupe rejets d'exotiques Encadrement technique du chantier	<u>Coût pris en compte</u> : 80 €/ha 1 500 €/ha 10 €/arbre 15 €/arbre 450 €/ha/an X 2ans plafonné à 10% de la dépense totale

CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE EN CHAUGAGNE

Sylvie Riès – Conservatoire du patrimoine naturel de Savoie

Le marais de Chautagne, situé au nord du lac du Bourget, est le dernier grand marais du département de la Savoie (près de 450 ha). Le déclin des activités agricoles traditionnelles a conduit à son abandon et à un embroussaillage progressif. Néanmoins des parcelles sont encore fauchées par des agriculteurs (de l'ordre de 150 ha).

C'est logiquement que le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie s'y est intéressé dès sa création, en 1991, dans un objectif de mise en œuvre d'une gestion des zones humides.

Le marais de Chautagne fait partie du site Natura 2000 interdépartemental (Savoie, Ain) "Haut-Rhône – Chautagne – Lavours – Bourget". Il a fait l'objet d'un document d'objectifs au titre des 37 sites expérimentaux sur lesquels a été testée la méthodologie d'écriture des DOCOB dans les années 1996-98.

Les axes d'intervention du Conservatoire sur le marais

L'enjeu principal, mis en évidence dans le premier plan de gestion écrit par le Conservatoire (en 1994), était la conservation et la restauration de la prairie humide qui renferme de nombreuses espèces de flore protégées (gratiolle officinale, renoncule grande douve, orchis des marais, épipactis des marais, ail anguleux, séneçon des marais, euphorbe des marais...), mais surtout qui abrite le courlis cendré (5 à 6 couples observés chaque année, soit la moitié des effectifs de Savoie).

Deux types d'intervention ont été menés parallèlement par le Conservatoire :

- selon la méthode traditionnelle des conservatoires, recherche d'une maîtrise foncière ou d'usage des parcelles à l'abandon, par le biais d'acquisitions ou de conventions négociées avec les propriétaires ; travaux de restauration de la prairie humide ; puis négociations avec des agriculteurs, afin d'assurer l'entretien par fauche,
- sur les parcelles fauchées, où le Conservatoire n'avait pas de légitimité particulière d'intervention, la recherche d'une concertation avec les agriculteurs pour avoir une action sur les pratiques agricoles.

Action foncière

Le résultat de l'action foncière se traduit par :

- 44 ha conventionnés avec des propriétaires publics (O.N.F., Ministère de l'Agriculture),
- 79 ha acquis de propriétaires privés,
- 42 ha conventionnés avec des propriétaires privés.

L'animation foncière privilégiait les milieux embroussaillés où la prairie humide pouvait être restaurée, ainsi que les milieux boisés dans un but de protection (contre la plantation de peupliers notamment). Elle a porté sur 173 ha de marais répartis entre 300 propriétaires privés. Des parcelles fauchées ont cependant été acquises selon des opportunités locales.

1994-1996 : l'Opération Locale Agri-Environnementale

La première action de contractualisation agricole a été le montage d'une Opération Locale Agri-Environnementale (O.L.A.E.) dont le cahier des charges visait (contre une rémunération de 1000 francs par hectare pendant 5 ans) à :

- pérenniser les pratiques existantes sur les parcelles fauchées,
- inciter à l'entretien des terrains réhabilités par le Conservatoire (maintien de la prairie naturelle humide par fauche annuelle, date de fauche : après le 15 juillet, pas de fertilisant, pas de retournement des prairies, pas de drainage ni création de fossés, pas de plantation de peupliers).

18 exploitants se sont ainsi engagés contractuellement sur 144 ha, dont 12 réhabilités par le Conservatoire.

Depuis 1999 : une gestion concertée plus fine

Alors qu'un suivi scientifique montre un déclin de la fréquentation du marais de Chautagne par le courlis cendré (diminution des effectifs observés chaque année, échec de la reproduction), un nouvel enjeu est mis en évidence : les papillons (présence de 5 espèces protégées, d'intérêt européen : azurés de la sanguisorbe et des paluds, fadet des laïches, damier de la succise, cuivré des marais).

Une gestion plus fine des prairies humides est nécessaire, d'une part pour un suivi optimal de ces espèces, d'autre part pour satisfaire les exigences de leur conservation.

Cette gestion plus fine va au-delà du cahier des charges de l' O.L.A.E et le Conservatoire met en place une concertation avec les exploitants agricoles.

Depuis 1999, le Conservatoire effectue chaque année une réunion de concertation avec les agriculteurs fauchant le marais. Cette réunion permet :

- une restitution par le Conservatoire des études et des suivis réalisés,
- un bilan conjoint des pratiques de fauche de la campagne passée : dates de coupe de chacun, observations faites par les agriculteurs, difficultés qu'ils ont pu rencontrer, remarques du Conservatoire,
- l'adoption de modalités de fauche pour la campagne à venir : négociation de dates de fauche, instauration de zones refuge.

La plupart des exploitants collaborent, y compris après expiration de leur contrat agri-environnemental.

2001-2002 : les Contrats Territoriaux d'Exploitation

Le Conservatoire a été associé à un groupe de travail départemental (pilote par l'A.D.A.S.E.A.) chargé de proposer les actions du volet environnemental. Il a été ainsi possible de définir des mesures adaptées aux besoins de gestion de milieux naturels, en se basant sur l'expérience acquise en Chautagne.

En particulier ont été rédigés les cahiers des charges d'actions de gestion concertée de milieux naturels remarquables, déclinés en prairies humides et en pelouses sèches et de retard de fauche ou de pâturage, repris intégralement dans le contrat type départemental.

Deux actions types ont été utilisées pour la mise en place de CTE sur le site :

- la mesure 18-06 « Gestion par fauche de prairies humides remarquables » dont le cahier des charges prévoit contre rémunération de 1 206 francs par hectare et par an :
 - pas de modification de l'état initial des lieux,
 - pas de fertilisant ou d'amendement,
 - pas de drainage,
 - la concertation annuelle avec un organisme gestionnaire de milieux naturels pour les dates de fauche, pour laisser des zones refuges (non fauchées ou fauchées en fin de saison).
- la mesure 16-01 « Fauche tardive de prairies humides remarquables », dont le cahier des charges prévoit contre rémunération de 540, 948 ou 1 440 francs par hectare et par an :
 - niveau 1 : fauche retardée à la 2ème quinzaine de juillet,
 - niveau 2 : fauche retardée à la 1ère quinzaine d'août,
 - niveau 3 : fauche retardée à fin août.

Aujourd'hui, les Contrats d'Agriculture Durable

Les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) remplacent les CTE. L'enjeu "biodiversité" est affiché pour l'ensemble du département, les sites Natura 2000 sont prioritaires dans la gestion de l'enveloppe budgétaire. La C.D.O.A. (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture), dont le Conservatoire est membre, valide les adaptations des actions agro-environnementales régionales proposées par le Conservatoire pour retrouver les spécificités des cahiers des charges des CTE.

La mesure 1806C « Gestion contraignante de milieux remarquables, prairies humides » prévoit une rémunération de 183,85 €/ha/an suivant le cahier des charges :

- pâturage ou fauche adaptés selon un référentiel spécifique au milieu,
- contraintes d'étude et de suivi des milieux par un organisme gestionnaire de milieux naturels
- sur demande de l'organisme gestionnaire, laisser des secteurs sans intervention ou à ne faucher/pâturer qu'en fin de saison (zones témoins, zones refuges) ou au contraire effectuer une double intervention,
- interdiction de fertilisation, chaulage, traitement phytosanitaire, boisement.

La mesure 1601A « Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier » prévoit une rémunération de 91,46 €, 144,52 € ou 219,53 €/ha/an suivant le cahier des charges :

retard de la date de fauche/pâturage

- après le 01/07 (plaine),
- après le 15/07 (plaine),
- après le 05/08 (plaine).

Bilan du partenariat agricole dans le marais de Chautagne

Sur le plan quantitatif, 8 exploitants (sur les 15 actuellement présents sur le marais de Chautagne) fauchent contractuellement 113 ha de prairie humide, dont 41 réhabilités par le Conservatoire. D'autres C.A.D. sont en perspective.

Le succès de l'opération tient moins dans le taux de contractualisation que dans la qualité du partenariat entre les exploitants agricoles et le Conservatoire. Les contrats ne sont qu'un outil, la plupart des exploitants non titulaires de C.A.D. ou C.T.E. collaborent tout autant avec le Conservatoire que ceux sous contrat. La démarche suivie, bien que s'inscrivant parfaitement dans le cadre de Natura 2000, a été initiée antérieurement.

Les clés de réussite d'un bon partenariat sont d'abord la compréhension et la reconnaissance des objectifs et des stratégies de chacun des partenaires, ainsi que le souci que chacun y trouve un intérêt au final.

Un cahier des charges a d'autant plus de chances d'être accepté qu'il n'est pas décrété, mais mis en place de façon concertée. Il est important d'expliquer le pourquoi des contraintes, de même que d'assurer un retour d'information du suivi scientifique effectué.

Avant même de viser à une gestion optimale d'espèces ou d'habitats, le cahier des charges d'un contrat peut correspondre à un souci de connaissance des exigences de ces espèces ou de ces habitats et d'expérimentation de techniques de gestion.

Le travail de groupe – traditionnellement usité en agriculture – est intéressant à mettre en œuvre : les exploitants comparent leurs pratiques, de même que les résultats des observations sur leurs parcelles, et se font eux-mêmes des propositions les uns aux autres.

CONTRATS NATURA 2000 ET CAD DANS LE MASSIF DES BAUGES

Philippe Mestelan – Parc naturel régional du massif des Bauges

Le Parc naturel régional du Massif des Bauges est concerné par six sites Natura 2000, couvrant 20 % de sa superficie.

Le PNR a été désigné opérateur du site S14 « pelouses, forêts sèches et habitats rocheux du rebord méridional du massif des Bauges ». 250 hectares de pelouses sèches très morcelées (54 unités de gestion) sont concernés.

Le document d'objectifs du site a été approuvé en 2004. Il prévoit la mise en place d'une gestion contractuelle des pelouses, selon deux stratégies :

- la gestion « conservatoire » des sites sans vocation agricole,
- la gestion « agricole » des pelouses ayant encore une vocation agricole.

Les objectifs de gestion « Pelouses sèches » définis dans le Docob sont les suivants :

- redonner une vocation agricole aux pelouses sèches ou la soutenir,
- assurer une gestion conservatoire des pelouses sèches sans vocation agricole,
- améliorer les connaissances sur la biodiversité et le fonctionnement des pelouses sèches en lien avec les pratiques agricoles,
- sensibiliser aux enjeux de préservation des pelouses sèches

Les principes pour la mise en place des contrats Natura 2000 « pelouses sèches » sont les suivants :

1. une animation préalable obligatoire (projet, foncier, notice de gestion, élaboration du contrat),
2. « restauration » optionnelle comprenant les équipements pastoraux, les accès et le débroussaillage,
3. « entretien » obligatoire (conservatoire ou agricole),
4. contrôle, suivi de la gestion, évaluation.

La gestion « conservatoire » est confiée au Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie, qui a en charge d'assurer la maîtrise foncière (achat ou convention d'usage) et la gestion des pelouses. Un contrat Natura 2000 permet de financer les travaux de restauration et d'entretien des milieux, conformément à une notice de gestion. Les cahiers des charges prévoient des actions de débroussaillage, de fauche et d'aménagement des parcelles (accès, équipements pastoraux). Le suivi de la gestion est assuré par le CPNS dans le cadre de ses missions de gestionnaire de site.

La gestion « agricole » est mise en place par le Parc naturel régional. Différents dispositifs d'intervention sont utilisés sur le site : ils font appel soit à la mise en œuvre du Plan Local de Gestion de l'Espace par l'agriculture du Plateau de la Leysse (animé par le Syndicat Intercommunal du Plateau de Leysse), soit aux dispositifs nationaux CTE (contrats territoriaux d'exploitation) et CAD (contrats d'agriculture durable) animés par la chambre d'agriculture, soit à la mise en place d'AFP (associations foncières pastorales) également animée par la chambre d'agriculture. Selon le contexte, des actions préalables à la contractualisation sont entreprises : sensibilisation des acteurs, animation foncière, travaux de restauration. Le contrat de gestion est alors conclu entre l'agriculteur et l'Etat (CTE, CAD) ou entre l'agriculteur et le SIPL ; il prévoit le cahier des charges à respecter (entretien par pâturage, entretien mécanique éventuel), la rémunération du contrat et les modalités de suivi et de contrôle, conformément à la mesure 1903a40 du PDRN (Plan de développement rural national). Le PNR et les acteurs locaux (commission « gestion de l'espace » du SIPL) jouent un rôle dans le suivi du contrat. Un accompagnement technique (conseil, formation) est assuré par le PNR et la chambre d'agriculture.

Le bilan de la gestion contractuelle des pelouses sèches sur le site est positif, puisque 22 pelouses (environ 110 ha) sont actuellement gérées de manière concertée avec le CPNS et les agriculteurs, même si certains dossiers sont en cours d'élaboration. Cinq contrats Natura 2000 ont été passés ainsi qu'un CTE, quatre CAD et quatre contrats SIPL.

La phase de sensibilisation et d'animation va désormais laisser place à une phase de suivi et d'accompagnement des contrats. Une évaluation de la gestion des pelouses (biodiversité, conduite des troupeaux, coût, dispositif administratif) devra être effectuée dès 2007 pour prévoir la suite de la

gestion à mettre en œuvre. Elle s'accompagnera d'une communication adaptée envers les différents acteurs concernés par ces actions.

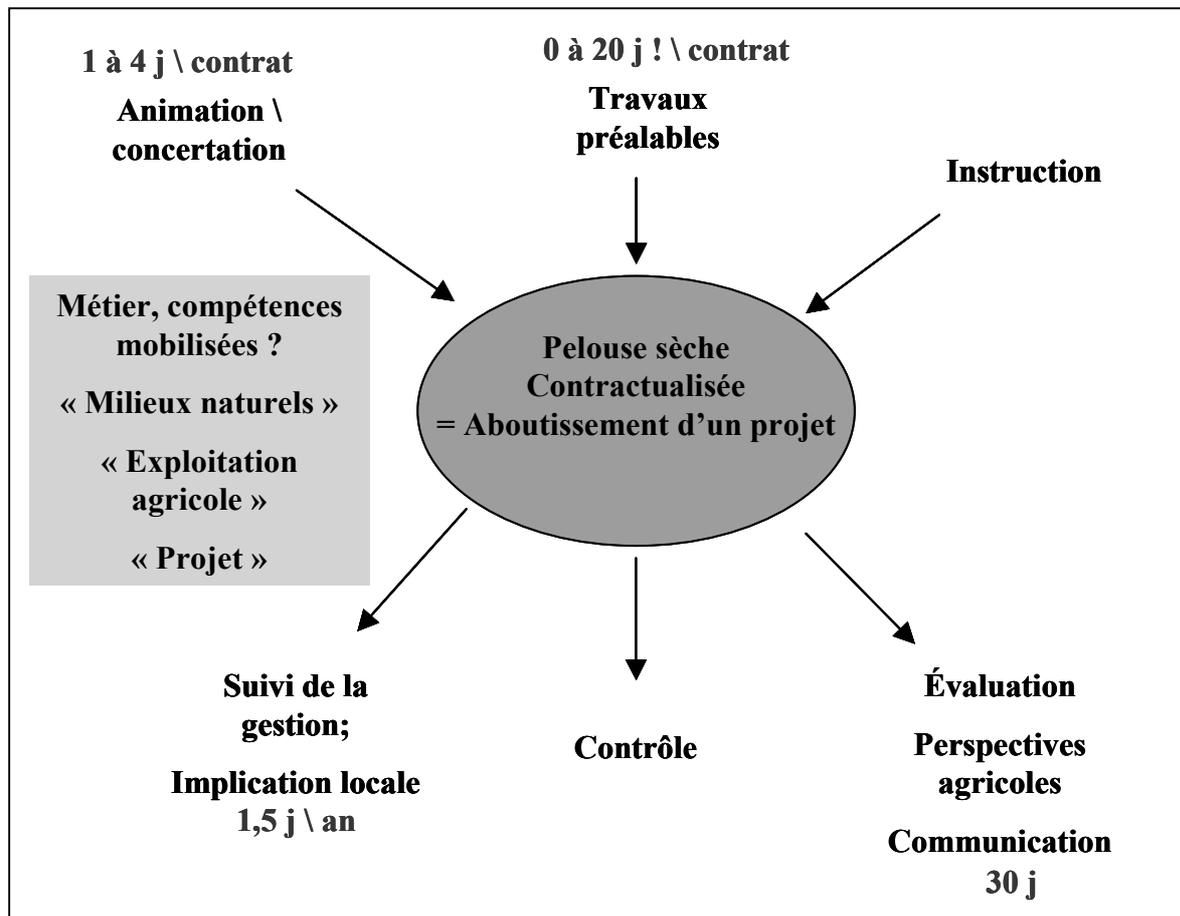


TABLE RONDE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DES SITES NATURA 2000

Au cours de cette table ronde, de nombreuses questions sont posées aux divers intervenants de la journée :

Natura 2000 a-t-il valorisé les productions agricoles des agriculteurs ayant contractualisé ?

Il s'agit plutôt de l'image 'qualité du milieu naturel' que du label Natura 2000 qui est mis en avant par les agriculteurs (marais de Chautagne), une réflexion locale est en cours sur le territoire du PNR du Massif des Bauges.

Les diagnostics en forêt alluviale ont nécessité en moyenne 2,5 jours par diagnostic. Leur intérêt pratique est indéniable, la plus grande difficulté reste le problème de repérage des parcelles souvent très petites et très imbriquées.

Concernant la prise de contrat Natura 2000 en forêt, si les mesures proposées ne sont pas liées à la production (pas de revenus), il est possible de passer ce type de contrat si celui-ci est conforme aux objectifs du DOCOB.

Suite au problème de sécheresse de l'été 2003, plusieurs agriculteurs ont demandé à pouvoir avancer les dates de fauche. Cela a pu être le cas, sans que cela soit préjudiciable à l'intérêt du marais, compte tenu de l'état avancé de la flore et du maintien des zones refuge.

Une discussion s'engage sur l'importance du diagnostic préalable à la mise en place du projet. Dans le cas de la gestion forestière, il ne sera pas possible financièrement de réaliser un diagnostic pour chaque propriété forestière. Sur le marais de Chautagne, la démarche préalable engagée par le Conservatoire s'est réalisée dans le cadre de sa politique et donc hors DOCOB. Pour P. Mestelan, cette capacité de diagnostic préalable est le cœur du métier d'animateur Natura 2000, même s'il convient d'utiliser tous les autres moyens mis à la disposition du parc naturel régional pour y parvenir.

La notion de mandataire est abordée notamment en ce qui concerne la situation où la structure animatrice se porte mandataire pour le compte de plusieurs propriétaires. Cette situation paraît être envisageable pour la passation des contrats Natura 2000. Pour les engagements non rémunérés, si la structure agissant en tant que mandataire est « environnementaliste », cela ne doit pas poser de problème. Par contre dans une autre situation, cela devient plus difficile et la seule entrée qui reste est la gestion d'une espèce invasive qui demande rémunération.

Le problème de la prise de la PHAE (prime herbagère agri-environnementale) par les agriculteurs, qui entraîne des contraintes de plafonds sur les CAD, est abordé. Dans le cas du travail du Parc naturel régional du Massif des Bauges, le dispositif SIPL a permis de palier cet inconvénient. La solution utilisée parfois consiste aussi à désengager des surfaces de la PHAE pour pouvoir inscrire des mesures du CAD.

La politique agricole menée par chaque département peut être très différente. Ainsi en Savoie, la priorité affichée est Natura 2000 pour l'utilisation des crédits des CAD. Pour ce faire, l'ADASEA utilise les couches informatiques Natura 2000 et les croise avec les photos aériennes des parcelles en CAD.

En Haute-Savoie, les cartographies Natura 2000 ont été transmises à la Chambre d'agriculture du département pour leur permettre de bien prendre en compte Natura 2000, notamment dans le cas de la bonification de 20 %.

A la question sur la réalisation d'une éventuelle évaluation nationale sur Natura 2000 et les CAD, il est précisé qu'Ecosphère réalise une étude allant un peu dans ce sens, où sont identifiés les manques des mesures CAD dans la liste nationale du PDRN. Le ministère précise aussi qu'un travail a été mené conjointement avec le ministère de l'agriculture dans le cadre de la nouvelle circulaire de gestion de Natura 2000.

Un exemple d'inadéquation entre les besoins Natura 2000 et les actuels CAD est signalé dans le cas des prairies de fauches d'altitudes. Actuellement, le travail instauré dans le cadre d'une OLAE (opération locale agri-environnementale) qui se termine et concrétisé par un cahier des charges spécifique, n'a pas été repris dans le catalogue actuel des mesures CAD.

Compte tenu des délais pour faire bouger ces listes, il n'y aura pas de continuité dans les actions menées sur ce type d'habitats. La DIREN précise que malheureusement, elle est associée de façon « non officielle » (n'est pas membre de la CDOA mais seulement invitée) aux réunions des Commissions départementales d'orientations agricoles. Les ajustements des besoins Natura 2000 avec les mesures proposées au titre des CAD nécessiteraient une présence continue dans ce type d'instance, de la part de la DIREN et des structures opératrices locales (CREN...).

DISCOURS DE CLOTURE

Serge Alexis - Directeur de la DIREN Rhône-Alpes

Je tiens tout d'abord à remercier M. le proviseur, pour son accueil dans son établissement qui constitue un lieu plus central et surtout plus facile d'accès que le secteur de la Part Dieu.

Je vous prie de m'excuser de n'avoir pas été des vôtres ce matin pour vous accueillir et assister aux exposés de la matinée, mais j'étais pris par d'autres obligations. Je suis heureux d'avoir pu vous rejoindre cet après-midi et d'avoir ainsi assisté en direct à la richesse de vos échanges au cours de la table ronde.

Je remercie les représentants du ministère, M. Pierre FERRAND, chef du bureau des habitats naturels à la DNP, et sa collaboratrice Mlle Isabelle JANNOT, qui nous ont fait l'honneur non seulement d'assister à cette journée, mais d'y participer activement.

Je remercie tous les intervenants de cette journée ainsi que M. Jacques DUMEZ de la DDAF de la Loire à la fois pour sa participation à la table ronde de cet après-midi, mais également pour avoir joué le difficile rôle d'animateur – modérateur tout au long de cette journée.

Vous avez pu constater lors des exposés de ce matin que le réseau Natura 2000 continue à se construire activement. Mais il reste encore beaucoup de chemin à parcourir, d'une part en terme d'élaboration des documents d'objectifs site par site (et là, vous, opérateurs, vous jouez un rôle majeur et essentiel), d'autre part en terme de désignation de nouveaux sites ou d'extension de sites déjà proposés.

On vous a indiqué que nous aurons certainement encore quelques efforts de désignation à faire au titre de la directive Habitats ; mais c'est surtout vis-à-vis de la directive Oiseaux que les efforts à fournir seront importants avec des délais relativement courts, puisqu'il faudra parvenir à étendre le réseau des ZPS courant 2005.

Nous attendons les instructions définitives du ministère, mais a priori, comme Mme Poumarat vous l'a signalé, nous devons très certainement étendre six ZPS et obtenir la désignation de nouvelles ZPS au sein de six ZICO (*zones importantes pour la conservation des oiseaux*), voire hors ZICO (comme pour les gorges de l'Eygues dans la Drôme).

Nous comptons sur vous tous pour nous aider à franchir avec succès cette nouvelle étape dans la constitution de ce réseau européen, car vous détenez une puissance réelle de conviction sur le terrain.

Les représentants du ministère de l'écologie et du développement durable vous ont indiqué que plusieurs chantiers étaient en cours et que certains ont déjà abouti, comme par exemple la circulaire "Evaluation des incidences des projets" signée le 5 octobre dernier. La nouvelle circulaire relative à la gestion contractuelle des sites devrait paraître prochainement.

L'ATEN vous a présenté ce matin le travail mené pour le compte du MEDD, qui concerne la méthodologie de l'évaluation de la mise en œuvre de Natura 2000. Vous avez bénéficié de cette présentation "en avant première", car ce travail n'est pas encore complètement validé par le Ministère. Mais nous pensions intéressant de vous tenir informés dès à présent.

Vous avez pu constater que nous nous efforçons d'être cohérents dans nos différentes approches de la protection des milieux à travers l'exemple des ORGFH (*Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats*) et de leur lien avec Natura 2000, exemple qui vous a été présenté ce matin par Véronique LE BRET de la Délégation régionale de l'ONCFS.

La présentation de trois exemples de gestion contractuelle de sites Natura 2000 par le Conservatoire du patrimoine naturel de Savoie, l'Association des amis de la réserve naturelle de l'Ile de la Platière et le PNR du Massif des Bauges vous montre que nous avançons très concrètement dans la mise en œuvre de Natura 2000. Ceci est confirmé par la signature de trois contrats Natura 2000 en 2003 et la signature prochaine de contrats avec une vingtaine de bénéficiaires. Nous avançons donc sérieusement dans le domaine de la contractualisation. La Direction de la nature et des paysages du MEDD en a clairement fait l'une de ses priorités.

Pour conclure, je tenais à vous remercier tous ici présents pour votre participation à cette deuxième journée technique des opérateurs de la région Rhône-Alpes et la part active que vous avez prise à cette rencontre.

LISTE DES PARTICIPANTS

BALLY	Michel	DIREN Rhône-Alpes
BARROUILLET	Françoise	DDAF de la Drôme
BEAL	Catherine	PNR du Pilat
BEGON	Stéphanie	DIREN Rhône-Alpes
BETTON	Benoît	RN des Hauts Plateaux du Vercors
BIRON	Pierre-Eymard	RN des Hauts Plateaux du Vercors
BLANCHON	Luc	CNASEA
BLETTON	Bruno	Chambre d'agriculture de Savoie
BONIN	Anne-Lise	Acer Campestre
BRAVARD	Aude	Syndicat Mixte du Salève
BRAVARD	Gilles	Syndicat Mixte du Salève
BRETON	Aline	ASTERS
BULLAT	Alain	Syndicat Mixte du Salève
CHAMBON-ROUVIER	Sandrine	Conseil Général du Rhône
CHARBONNIER	Céline	FRAPNA Ardèche
CHATELAIN	Marc	DIREN Rhône-Alpes
CHELLOUG	Soria	DDAF de la Savoie
CHENAUD	Benjamin	SMAGL
CLAUDIN	Jacques	ATEN
COQUILLART	Hervé	CREN
DALMAS	Jean-Pierre	Conservatoire botanique national alpin
DUMAS	Stéphane	ONF Ain
DUMEZ	Jacques	DDAF de la Loire
FAVIER	Denis	DDAF du Rhône
FAVRE	Elisabeth	CREN
FERRAND	Pierre	Ministère de l'écologie et du développement durable
FOGLAR	Hélène	FRAPNA Isère
FOURNIER	Danièle	DIREN Rhône-Alpes
FOURNIER	Jean-Yves	ONCFS Ain
FRAPPA	Fabrice	CREN
GARNIER	Géraldine	Acer Campestre
GARY FUGER	Caroline	Chambre d'agriculture de l'Isère
GAY	André	
GENEVEY	Véronique	DIREN Rhône-Alpes
GRAVELAT	Bruno	PNR du Massif des Bauges
GREFF	Nicolas	CREN
GRIVAUD	Martine	DDAF de l'Ardèche

GROSSI	Jean-Luc	AVENIR
HINSINGER	Céline	ADASEA
IRIART	André	DDAF de la Haute-Savoie
JANNOT	Isabelle	Ministère de l'écologie et du développement durable
JULLIAN	Laurence	CREN Ardèche-Drôme
LAMBERT	Karine	Office National des Forêts de Savoie
LASCHETTA	Geneviève	Ministère de l'écologie et du développement durable
LE CHALONY	Nathalie	PNR du Pilat
LE BRET	Véronique	Délégation régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
LIEVIN	Johanne	ATEN
MAILLET	Grégory	AVENIR
MARAILHAC	David	DIREN Rhône-Alpes
MESPOULHES	Martin	DIREN Rhône-Alpes
MESTELAN	Philippe	PNR du Massif des Bauges
MICHELOT	Jean-Louis	
MURAZ	Sylvaine	RN des Hauts de Chartreuse
OLIVIER	Gérard	CAUE de l'Ain
PELAPRAT	Christophe	CPIE Drôme des Collines
PISSAVIN	Stéphane	Association des amis de la réserve naturelle de l'île de la Platière
PLAIGE	Véronique	Parc National de la Vanoise
POUMARAT	Martine	DIREN Rhône-Alpes
REITHMULLER	Thomas	DDAF de la Savoie
RIES	Sylvie	Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie
SICART	Armelle	Association pour la création du Parc naturel régional des monts de la Madeleine
THAURON	Marc	ECOSPHERE
THILL	Anne	CREN
TRAVERSIER	Jean-Louis	DIREN Rhône-Alpes
VANCAYSEELE	François	Conseil Supérieur de la Pêche